

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par :  
Nom **LAPORTE Pascal**  
Mail : pascal.laporte@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 67 61 60 44

Montpellier, le 2 mai 2017

Le Préfet de l'Hérault  
à  
Monsieur le Maire de FONTES  
11 Boulevard République  
34320 FONTES

**Référ : PL\2017\152**

**Objet : inondations**

**P.J. deux**

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 24 mars 2017, paru au Journal officiel du 29 avril 2017, la commune de FONTES a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries du 13 octobre 2016 au 14 octobre 2016 .

L'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

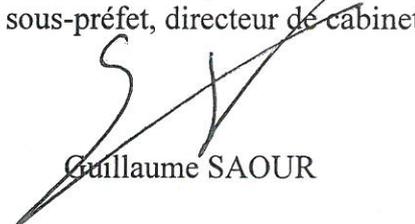
Il ressort du rapport météorologique de Météo-France que les précipitations survenues du 13 octobre 2016 au 14 octobre 2016 présentent une durée de retour supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article L. 125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent donc d'un délai de 10 jours à compter de la parution au Journal officiel, pour saisir leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Il vous appartient d'informer la population de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Guillaume SAOUR

Copie à : Madame la sous-préfète de Lodève